

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. D'ORAZIO
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
Mme SUSINI	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Juillet 2010

Délibération N°2010 / 173

Acquisition par la Ville d'AJACCIO d'une partie du terrain appartenant à l'ADOMA, situé lieu dit « Campo di Fiori » cadastré section AS n° 13 pour une superficie d'environ 2200 m² pour l'implantation du futur « Centre d'Hébergement d'Urgence » qui inclura également (pour le même prix), la superficie du talus qui se trouve à l'entrée gauche du futur bâtiment pour une contenance totale de 3000 m².

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le 16 avril 2010 en présence du Préfet de Région et du Député-maire de la Ville d'AJACCIO, il a été pris l'engagement de la création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence.

Définition du projet : création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)
d'une capacité de 30 places en chambres individuelles ; R+1
– 343 m² d'emprise au sol - ouverture prévue en 2011.

Coordination : groupe projet piloté par DDCSPP
Etat : DDCSPP, DDTM
Ville d' Ajaccio : DGA Proximité et Développement Social + CCAS
Conseil Général : DGA Solidarités Santé + Pôle PT / DSL
Associations : Coordination de Lutte contre l'Exclusion (CLE)

1) Infrastructure

Site d'implantation :

Mezzavia, chemin du stade Ange Casanova, lieu-dit Campo Di Fiori.
Parcelle de 2200 m² à acquérir par la Ville auprès du groupe ADOMA.

Bâtiment :

maîtrise d'ouvrage : société ERILIA, assistée par DDTM et Ville (DGST)

Budget : 1,540 M€ (terrain + VRD + honoraires + travaux construction + TVA)

Financement :

- Etat : 1,2 M€ (plan de relance, humanisation des centres d'hébergement)
- Conseil Général : 100 K€
- Ville : 100 K€

Reste à financer : env. 150 K€ à déterminer (C.T.C. et/ou F.A.U.)

2) Gestion

Responsable : partenaires associatifs, sur la base d'un projet social et sous une forme juridique à valider avec les principaux financeurs.

Financement annuel : Etat : 200 K€

Ville : 50 K€

Conseil Général : 50 K€

Le Service de France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 45€/ m².

Compte tenu de l'estimation ci-dessus, le montant de l'acquisition est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF-MILLE EUROS (99 000 €)

Dans cette opération, la participation de la Ville à l'investissement concerne l'acquisition du terrain ci-dessus. Celui-ci sera mis à disposition uniquement en considération du but déclaré qui est la construction par la société ERILIA, assistée par DDTM et Ville (DGST)

d'un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) d'une capacité de 30 places en chambres individuelles ; R+1 – 343 m² d'emprise au sol. La Collectivité propriétaire recouvre l'ensemble des ses droits et obligations sur les biens désaffectés, et la présente mise à disposition serait résolue de plein droit sur simple demande extrajudiciaire du Maire de la Ville d'Ajaccio si le terrain recevait une affectation différente.

La superficie de 2200 m² est nécessaire pour la réalisation du « Centre d'Hébergement d'Urgence ». L'acquisition par la Ville inclura également (pour le même prix), la superficie du talus qui se trouve à l'entrée gauche du futur bâtiment pour une contenance totale de 3000 m²

- **Voie d'accès**

L'ADOMA a renouvelé dans le cadre de son accord pour cette transaction, son souhait de voir intégrer dans la voirie communale, la voie d'accès au futur « Centre d'Hébergement d'Urgence » (cf. plan ci-joint)

Cette demande est déjà très ancienne et la Ville avait donné son accord de principe.

Il convient de revalider cet accord de principe. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer ultérieurement, dans le courant du dernier trimestre 2010, sur l'acquisition définitive de cette voie et de son classement.

Il est précisé que l'acquisition de cette voie d'accès ne comprend pas les réseaux qui sont de compétences communautaires.

L'éclairage public est déjà entretenu par la Ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SE PRONONCER :

- sur l'acquisition par la Ville d'Ajaccio d'une partie du terrain appartenant à l'ADOMA pour une superficie de 2200 m², avec en plus la superficie du talus qui se trouve à l'entrée gauche du futur bâtiment pour une contenance totale de 3000 m² à prélever sur une parcelle de plus grande étendue, cadastrée section AS n° 13 d'une contenance totale de 28 695 m² (voir plan joint).
- sur le montant de l'acquisition fixé par France Domaine, à savoir QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (99 000 €)
- sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire concernant la signature de tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, à savoir, Document d'Arpentage (DA) qui sera établi par un géomètre expert, acte notarié etc..
- sur la prise en charge par la Ville de tous les frais afférents
- sur l'accord de principe à donner sur l'acquisition par la Ville de la voie d'accès au futur « Centre d'Hébergement d'Urgence »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'Exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir Délibéré,**

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions, et l'Etat,

VU la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 juillet 2010

**APPROUVE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- l'acquisition par la Ville d'Ajaccio d'une partie du terrain appartenant à l'ADOMA pour une superficie de 2200 m², avec en plus la superficie du talus qui se trouve à l'entrée gauche du futur bâtiment pour une contenance totale de 3000 m² à prélever sur une parcelle de plus grande étendue, cadastrée section AS n° 13 d'une contenance totale de 28 695 m² (voir plan joint)
- le montant de l'acquisition fixé par France Domaine, à savoir QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (99 000 €)
- la prise en charge par la Ville de tous les frais afférents, frais de géomètre, notaire, etc....

DONNE

- **un accord de principe** sur l'acquisition par la Ville de la voie d'accès au futur « Centre d'Hébergement d'Urgence » défini sur le plan annexé

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, à savoir, document d'arpentage (DA) qui sera établi par un géomètre expert, acte notarié etc...

DIT

que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2010.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI